

10-1-1994

Genre et gestion du pouvoir communautaire à Annapolis Royal au 18e siècle

Maurice Basque
Dalhousie University

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.schulichlaw.dal.ca/dlj>



Part of the [Legal History Commons](#)

Recommended Citation

Maurice Basque, "Genre et gestion du pouvoir communautaire à Annapolis Royal au 18e siècle" (1994) 17:2 Dal LJ 498.

This Article is brought to you for free and open access by the Journals at Schulich Law Scholars. It has been accepted for inclusion in Dalhousie Law Journal by an authorized editor of Schulich Law Scholars. For more information, please contact hannah.steeves@dal.ca.

Cet article examine la participation active des femmes dans la gestion du pouvoir communautaire acadien. Confrontés à une question d'enfant illégitime, les hommes et les femmes du village acadien d'Annapolis Royal vont élaborer des stratégies discursives genrées afin de protéger et promouvoir l'intérêt des membres de leur famille ou de leur parentèle. L'image d'une société acadienne harmonieuse cède ici le pas à une analyse des rapports conflictuels entre individus et familles basée sur le genre.

La communauté acadienne de Port-Royal est saisie d'une affaire d'enfant illégitime en 1726. Marie Daigle, épouse de Jacques Goutille, accuse un homme marié, Joseph Broussard dit Beausoleil, époux d'Agnès Thibodeau, d'être le père de l'enfant naturel de sa fille Marie. Marie Daigle présenta la cause de sa fille devant le conseil du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, John Doucett. Le Conseil décida en faveur de Marie Daigle fille en obligeant Joseph Broussard de lui verser une pension. La mère de Broussard, Catherine Richard, veuve de François Broussard, se présenta également devant le même conseil et obtint une réduction de la somme que son fils devait verser comme pension¹.

L'affaire Daigle-Broussard de 1726 témoigne de la présence d'Acadiennes devant la plus haute instance juridique de l'Acadie anglaise de l'époque. Marie Daigle et Catherine Richard demandent l'intervention des membres du conseil d'Annapolis Royal (qui sert également de tribunal) dans la dispute qui les oppose, et par la même occasion, prennent publiquement la parole afin de défendre et promouvoir l'intérêt de leur enfant. La société acadienne d'avant le Grand Dérangement a longtemps été perçue comme un monde harmonieux et paisible; cette lecture mythique du passé acadien continue de peser lourdement sur l'écriture de l'histoire en Acadie. Dans un petit article, j'ai voulu démontrer que la collectivité acadienne de l'époque pré-1755 connaissait, comme toutes les sociétés coloniales, des disputes, des querelles et des tensions qui

* L'auteur désire remercier le professeur Philip Girard de la Faculté de droit de la Dalhousie University pour ses judicieux conseils ainsi que Madame Charlette Robichaud pour le traitement de texte.

1. *Original Minutes of His Majesty's Council at Annapolis Royal, 1720-1739* (édité par A.M. MacMechan), Halifax, Public Archives of Nova Scotia, 1908, aux pp. 112-113 et 121-123.

mettaient en opposition des individus et des familles. Comme sujet de démonstration, j'avais retenu un cas de violence physique où ce même Joseph Broussard dit Beausoleil avait été accusé en 1724 de voies de fait sur la personne d'un autre Acadien, Louis Thibault. Ce dernier avait également porté plainte au conseil du lieutenant-gouverneur John Doucett. Seule l'intervention d'Acadiens influents de Port-Royal avait épargné Joseph Broussard d'une peine sévère².

Voici que deux ans plus tard, Broussard refait surface devant les membres du conseil, cette fois-ci accusé par une femme « . . . for committing fornication with her daughter Mary . . . »³ Quelle est la nature de la participation des femmes dans une sphère publique de pouvoir comme l'était le conseil d'Annapolis Royal au 18^e siècle? Les stratégies mises en place par Marie Daigle et Catherine Richard sont-elles semblables à celles des hommes également impliqués dans cette affaire? Est-il possible de distinguer une représentation du genre par l'analyse des interventions publiques masculines et féminines dans ce procès? Avant de présenter le cadre théorique qui va guider cette recherche, il est nécessaire d'effectuer un bref survol de la place que l'historiographie acadienne a accordé aux femmes dans l'ancienne Acadie.

Les Acadiennes des 17^e et 18^e siècles ont très peu retenu l'attention de la production historiographique en Acadie. Aucune étude d'envergure, aucun livre sur ce sujet ne peuvent être retracés. Les femmes de l'Acadie pré-Déportation sont encore souvent associées à un personnage mythique : Évangéline, la jeune Acadienne de Grand-Pré que le poète américain Henry W. Longfellow fit connaître au monde en publiant son célèbre poème en 1847. Symbole de la « nation » acadienne, victime comme elle, la chaste et pieuse Évangéline deviendra un modèle de pureté toute féminine que l'idéologie catholique ne pouvait manquer de récupérer et de proposer aux jeunes filles des générations suivantes.

Du mythe à la réalité historique des Acadiennes d'antan, l'écriture de l'histoire s'est faite très discrète. Certaines femmes ont retenu l'attention des historiens mais le style biographique l'emporte sur la démarche analytique. C'est le cas de Françoise-Marie Jacquelin, épouse de Charles de LaTour. Elle fut activement présente aux côtés de son époux dans le conflit qui l'opposa à son rival Charles d'Aulnay, une guerre civile qui déchira la jeune colonie acadienne au 17^e siècle⁴.

2. Maurice Basque, « Conflits et solidarités familiales dans l'ancienne Acadie : l'affaire Broussard de 1724 » (1989) 20 (n° 2) Cahiers de la Société historique acadienne 60.

3. *Supra* note 1 à la p. 112.

4. M.A. MacDonald, *Fortune and the Latour: The Civil War in Acadia*, Toronto, Methuen, 1983.

Les Acadiennes apparaissent également dans des études démographiques. Leur taux de fécondité était de 6,75 enfants aux 17^e–18^e siècles, l'un des taux les plus élevés des colonies nord-américaines⁵. Toutefois, elles n'occupent pas seules la scène; au mieux, elles la partagent avec les hommes dans de petits rôles. L'historienne Naomi Griffiths en parle brièvement dans ses ouvrages, mais elle ne fait pas des Acadiennes une véritable catégorie d'analyse⁶. Certains historiens éliminent même le «problème» de l'histoire des femmes acadiennes en affirmant que le débat sur l'égalité des hommes et des femmes dans l'ancienne Acadie est un faux problème : «La femme se trouvait au cœur des activités de subsistance. Elle était l'agent de transformation qui donnait aux cultures industrielles et vivrières leur justification. Cependant, une femme enceinte dix ou douze fois n'est pas un état idéal pour affirmer une grande mesure d'indépendance [. . .]. Il reste que les entraves n'ont jamais déclassé l'Acadienne socialement. Sa contribution en intelligence était trop essentielle⁷.» En un trait, Michel Roy «règle» le «problème» de l'histoire des Acadiennes : intelligentes, actives et indispensables mais invisibles et inconnues.

Ce peu d'intérêt accordé aux Acadiennes dans les analyses historiques est encore présent aujourd'hui, comme si le monde universitaire acadien avait été «épargné» du courant occidental de l'histoire des femmes. Ainsi, en 1993, paraissait un ouvrage collectif de synthèse portant sur les Acadiens des Maritimes⁸. Des vingt chapitres proposés (histoire, économie, géographie, littérature, politique, sociologie, etc.), aucun n'est consacré aux Acadiennes comme catégorie d'analyse ou groupe.

L'univers féminin dans les deux premiers siècles de l'histoire de l'Acadie est donc très mal connu. Naomi Griffiths affirme que les Acadiennes ont eu «un impact fondamental sur la nature de la société⁹», mais elle ne précise pas comment. La reconnaissance du travail accompli

5. Gisa Hynes, «Some Aspects of the Demography of Port-Royal, 1650–1755» (1973) 3 (n° 1) *Acadiensis* 3 et Muriel K. Roy, «Peuplement et croissance démographique en Acadie», dans Jean Daigle, dir., *Les Acadiens des Maritimes*, Moncton, C.E.A., 1980 à la p. 135.

6. Naomi Griffiths, *Penelope's Web. Some Perceptions of Women in European and Canadian Society*, Toronto, Oxford University Press, 1976; «The Golden Age: Acadian Life, 1713–1748» (1984) 17 (n° 33) *Histoire sociale/Social History* 21; «Les femmes en Acadie : un survol historique» dans *Les Acadiens, État de la recherche*, Québec, Conseil de la Vie française en Amérique, 1987 à la p. 170; *The Contexts of Acadian History, 1686–1784*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 1992; et «Mating and Marriage in Early Acadia» (1992) 35 *Renaissance and Modern Studies* 109.

7. Michel Roy, *L'Acadie, des origines à nos jours : essai de synthèse historique*, Montréal, Québec-Amérique, 1981 à la p. 81.

8. Jean Daigle, dir., *L'Acadie des Maritimes, études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, 1993.

9. Griffiths, «Les femmes en Acadie . . .», supra note 6 à la p. 172.

par les activités domestiques des Acadiennes ne propose pas de nouvelles lumières qui nous permettraient de mieux saisir les différentes dimensions de la réalité des femmes aux 17^e et 18^e siècles dans l'ancienne Acadie.

Somme toute, ce que nous connaissons des Acadiennes de cette époque est surtout leur fécondité exceptionnelle. Mais quelles étaient leurs interventions dans la politique de la vie quotidienne? Comment se distinguaient-elles comme actrices et agentes actives au sein de leur communauté? Je propose d'analyser l'affaire Daigle-Broussard de 1726 afin d'ouvrir une fenêtre qui, même si elle est petite, nous laisse entrevoir comment les femmes s'intègrent dans le dynamisme de la gestion du pouvoir communautaire d'un village acadien du 18^e siècle.

Comment peut-on saisir le genre dans la société acadienne de Port-Royal au 18^e siècle? Mary Beth Norton, dans un article consacré à l'analyse du genre et de la diffamation dans le Maryland du 17^e siècle, propose l'étude d'un corpus documentaire juridique comme révélateur des rapports de genre dans la société de l'Amérique coloniale. Selon Norton, la diffamation et la rumeur sont des armes utilisées de façon particulière par les femmes dans leurs interventions dans le champ de la politique communautaire et de la gestion d'un ordre social. Exclues de la politique officielle, les femmes de l'Amérique coloniale pratiquent la rumeur comme participation politique au sens plus large¹⁰.

La dynamique de la rumeur et de la diffamation révèle des comportements qui varient selon le genre. Les hommes seront plus sensibles à des rumeurs ou à des attaques au sujet de leur réputation d'honnêteté et de bonne foi dans un contexte économique. Dans une société où la majorité des échanges commerciaux s'effectue sans transaction écrite, la parole donnée est un gage essentiel de la bonne marche des affaires. Mettre cette parole en doute en faisant circuler une rumeur sur le manque de bonne foi d'un homme signifie tacher la réputation «commerciale» de cet individu. Il en va autrement pour les femmes. Si les hommes sont jugés sur leurs relations économiques avec les autres hommes, les femmes, elles, sont jugées sur leurs relations avec les hommes, c'est-à-dire sur la dimension sexuelle de ces relations¹¹. La réputation, l'honneur des femmes sont intimement liés à leur conduite sexuelle. Les insultes et les rumeurs à caractère sexuel sont plus diffamantes pour les femmes que pour les hommes. La rumeur est ainsi genrée, et les interventions

10. Mary Beth Norton, «Gender and Defamation in Seventeenth Century Maryland», (1987) 44 (n° 1) *William and Mary Quarterly* 3.

11. *Ibid.* p. 36.

masculines et féminines devant les tribunaux témoignent de stratégies spécifiques et distinctes, issues du genre masculin ou féminin.

Les conclusions de Mary Beth Norton rejoignent les propositions de Joan Scott sur l'utilisation du genre comme catégorie d'analyse historique. Selon Scott, la définition du genre comporte plusieurs éléments liés entre eux. Dans un premier temps, «le genre est un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes¹²». Ces rapports sociaux s'articulent autour des symboles culturels, de concepts normatifs, d'une notion élargie du politique ainsi que d'une notion d'identité subjective. Le conflit Daigle-Broussard de 1726 ne permet pas une vérification de cette première partie de la définition du genre avancée par Joan Scott. Cependant, la deuxième partie est plus près de notre objet d'étude. Scott soutient que «le genre est (également) une façon première de signifier des rapports de pouvoir¹³». À son avis, le genre, construit social, serait à la base même du pouvoir et de son articulation. En conclusion, elle soulève des questions relatives à l'articulation du genre et du pouvoir; j'en retiens une qui interroge la manière dont les institutions sociales ont incorporé le genre dans leurs présupposés et dans leur organisation¹⁴. L'institution sociale, dans ce cas-ci, est l'appareil juridique ou plus largement, l'ensemble des mécanismes de régulation de l'ordre social qu'une communauté élabore afin d'assurer une gestion de la bonne marche de la société.

La recherche de Mary Beth Norton répond en partie à l'interrogation de Joan Scott sur le genre et son incorporation par une institution sociale. Le Maryland du 17^e siècle offre un exemple d'une société où la politique de la vie quotidienne est façonnée par les interventions des hommes et des femmes, qui, par des stratégies genrées de rumeur et de diffamation, participent à une constante redéfinition des frontières de l'ordre social. À la base de cette forme de pouvoir, le genre joue un rôle essentiel : «. . . men's and women's reputations rested on very different bases. The sharply sex-differentiated pattern of insults offered, lawsuits filed, cases lost and won, to certain extent, penalties imposed, reveals the significance of gender as an organizing force in Maryland society. Marylanders divided along gender lines when they judged behavior, applying asymmetrical standards to men and women¹⁵».

Peut-on se servir de cette source juridique où sont renfermés des discours d'hommes et de femmes très souvent illettrés, dans une tentative

12. Joan Scott, «Genre : une catégorie utile d'analyse historique», dans «Le genre de l'histoire», (1988) 37/38 *Les Cahiers du Grif* 125.

13. *Ibid.* à la p. 141.

14. *Ibid.* à la p. 148.

15. *Supra* note 10 à la p. 35.

de reconstruction partielle des représentations du genre dans l'Acadie du 18^e siècle? À la suite de M.B. Norton et J. Scott, je propose l'hypothèse que les Acadiens et les Acadiennes impliqués dans l'affaire Daigle-Broussard élaborent des stratégies différentes et genrées qui s'articulent d'une manière qui leur est propre. La démonstration qui suit examinera les interventions masculines et féminines dans une querelle qui relève de la gestion du pouvoir communautaire. Il sera ainsi possible de voir comment le genre est à la fois façonné par et définit du pouvoir.

Printemps 1726. Marie Daigle, épouse de Jacques Goutille, présente une requête au conseil du lieutenant-gouverneur John Doucett de la Nouvelle-Écosse. Dans sa requête, Daigle accuse Joseph Broussard dit Beausoleil : «for committing fornication with her daughter Mary who being brought to bed of a daughter had laid the same to the said Broussard, and he refusing the child maintenance and denying himself to be the father prayed relief¹⁶». Beausoleil se présente également devant le conseil et se déclare innocent : «Replied that he was very innocent and not the father having never had any carnal dealings with her¹⁷».

Avant d'aller plus loin dans le déroulement de ce procès, il apparaît nécessaire de présenter les deux parties en cause. Marie Daigle est une Acadienne née en 1678, fille de Olivier Daigle et de Marie Gaudet¹⁸. Vers 1698, elle épouse un Français, Pierre Sibleau dont nous connaissons peu de chose, si ce n'est qu'il décède vers 1709. En secondes noces, Marie Daigle épouse un autre Français, Jacques Goutille, vers 1711. Marie est donc mariée et âgée d'environ 48 ans lorsqu'elle se présente devant le tribunal en 1726. Fait à remarquer, elle est seule; son époux Jacques ne l'accompagne pas, du moins le procès-verbal ne fait aucune mention de sa présence. Cette absence du mari n'est pas exceptionnelle dans l'Amérique du Nord coloniale où les pratiques judiciaires ne sont pas toujours conformes à celles de l'Europe (France et Angleterre) où les femmes mariées devaient être représentées par leur époux¹⁹. Marie Daigle connaît bien le monde des enfants illégitimes. Si elle a donné quatre enfants à son deuxième époux, Jacques Goutille, elle en avait déjà eu deux autres en 1703 (Marie) et en 1711 (Anne), jugées «filles naturelles» par l'ordre moral de l'époque. En effet, Marie est probablement

16. *Supra* note 1 à la p. 112.

17. *Ibid.* à la p. 113.

18. Toutes les données généalogiques, sauf exception, sont tirées de Stephen A. White, *Dictionnaire généalogique des familles acadiennes* (en préparation), Moncton, Centre d'études acadiennes, 1994.

19. Norton, *supra* note 10, et voir aussi France Parent, *Entre le juridique et le social : le pouvoir des femmes à Québec au XVII^e siècle*, Québec, Les Cahiers de recherche du GREMF, cahier 42, 1991.

la fille d'un soldat français de la garnison de Port-Royal, Gabriel Moulaison, alors que Anne est la fille d'un Canadien, Louis Blin. Et voici que Marie, fille illégitime de Marie Daigle est maintenant mère à son tour d'une fille naturelle.

Les naissances illégitimes étaient exceptionnellement rares à Port-Royal au 18^e siècle. Le taux de naissances à l'extérieur du mariage se chiffre à 0,6 % de 1702 à 1755²⁰. Peut-on en déduire que Marie Daigle avait mauvaise réputation à l'époque? Peter Moogk affirme que la population de la Nouvelle-France était très soucieuse de son rang social et de sa réputation²¹. Cette importance du sens du rang, de la réputation et de l'honneur est présente tant dans la vieille France²² que dans le nouveau monde nord-américain²³.

Pour sa part, Joseph Broussard dit Beausoleil a également une réputation qui le précède lorsqu'il se présente devant le conseil du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse en 1726. Deux ans plus tôt, Beausoleil fut impliqué dans une querelle avec un autre Acadien, Louis Thibault, qui l'accusa de l'avoir frappé. Seule l'intervention de parents influents sauva Beausoleil d'une peine sévère²⁴. Broussard, né à Port-Royal en 1702 était fils de François Broussard et de Catherine Richard. Par sa mère, il était parent de l'influent Germain Bourgeois, marchand acadien de Port-Royal et de son fils Guillaume Bourgeois, délégué. Sa mère lui donna également un lien parental avec une autre famille acadienne très influente, les Robichaud de Port-Royal. Le chef de cette famille, Prudent Robichaud, marchand, délégué et officier civil, était un homme bien vu par les administrateurs anglais et son épouse, Françoise Bourgeois, sœur du délégué Guillaume Bourgeois, était la sœur de la tante de Beausoleil. De plus, Catherine Broussard, sœur de Beausoleil, avait épousé Charles Landry, un autre délégué de Port-Royal. Enfin, pour boucler la boucle, Beausoleil lui-même en 1725 avait épousé Agnès Thibodeau, dont la mère, Agnès Dugas, était propre cousine du délégué Guillaume Bourgeois²⁵.

20. Hynes, *supra* note 5 à la p. 14.

21. Peter Moogk, «Thieving Buggers and Stupid Sluts: Insults and Popular Culture in New France» (1987) 44 (n° 1) *William and Mary Quarterly* 3.

22. Elisabeth Clavier et Pierre Lamaison, *L'impossible mariage : violence et parenté au Gévaudan, 17^e, 18^e et 19^e siècles*, Paris, Hachette, 1982 et Hugues Lecharny, «L'injure à Paris au XVIII^e siècle : un aspect de la violence au quotidien» (1989) 36 *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 559.

23. Roger Thompson, «Holy Watchfulness and Communal Conformism: The Functions of Defamation in Early New England Communities» (1983) 55 *The New England Quarterly* 504.

24. Basque, *supra* note 2.

25. *Ibid.*

Membre de la plus influente parentèle acadienne de Port-Royal, Joseph Broussard pouvait bénéficier d'un réseau de solidarité imposant, ce à quoi Marie Daigle ne pouvait prétendre, elle qui avait épousé deux Français nouvellement installés en Acadie. Pourtant, Marie Daigle obtint gain de cause contre Broussard en 1726. Après que Beusoleil eut affirmé son innocence, la sage-femme qui accoucha la fille de Marie Daigle déclara sous serment que la mère, dans les plus fortes douleurs de l'enfantement, nomma le nom de Joseph Broussard comme étant celui du véritable père de son enfant. Le procès-verbal n'indique pas le nom de cette sage-femme. Chose certaine, sa déclaration en faveur de Daigle semble avoir influencé le conseil qui condamna Beusoleil à payer une pension à la mère de l'enfant jusqu'à ce que l'enfant soit âgée de huit ans. Le montant de la pension s'élevait à trois shillings et neuf pence par semaine. Beusoleil devait immédiatement se porter garant d'une telle somme où aller au cachot jusqu'à ce que le tribunal la reçoive. Abraham Bourg, délégué de Port-Royal et parent par alliance de Broussard, ainsi que Guillaume Bourgeois, tous deux présents au conseil, se portèrent garants de la parole de Broussard et s'engagèrent à verser chacun 100 livres de sécurité en faveur de leur parent.

Les choses n'en demeurèrent pas là. Deux mois plus tard, soit en juin 1726, Catherine Richard, mère de Beusoleil et veuve de François Broussard, présenta également une requête devant le conseil lui demandant de réduire la somme versée par son fils comme pension à Marie Daigle. Le conseil décida que la mère de l'enfant devait recevoir le même montant que celui accordé aux nourrices du pays²⁶. Jeanne Dupuis, épouse de Guillaume Blanchard, se déclara prête à s'occuper de l'enfant pour la somme de cinq shillings par mois. (Rappelons que la somme originale de la première décision était de trois shilling neuf pence par semaine). Devant la diminution de la pension versée à sa fille, Marie Daigle (cette fois-ci accompagnée de son époux Jacques Goutille) décida qu'elle préférerait garder sa petite-fille sans recevoir de pension plutôt que d'accepter cinq shillings par mois ou de laisser l'enfant à Jeanne Dupuis. C'est alors que Charles Landry, délégué et beau-frère de Broussard, proposa de garder l'enfant et s'engagea «to be answerable for its nursing and all other necessarys²⁷». Charles Landry proposa également de loger

26. Il est intéressant de noter que des familles acadiennes semblent placer leurs enfants chez des nourrices. Peu de choses sont connues au sujet de cette pratique en Acadie coloniale. Pour un exemple québécois à l'époque française, voir Danielle Gauvreau, «À propos de la mise en nourrice à Québec pendant le Régime français» (1987) 41 (n° 1) *Revue d'histoire de l'Amérique française* 53.

27. *Supra* note 1 à la p. 123.

la jeune Marie Daigle dans sa demeure pour une période d'un an. Tous acceptèrent cette solution.

Comment cette dispute peut-elle contribuer à éclairer nos représentations du genre dans l'ancienne Acadie? L'affaire Daigle-Broussard oppose plusieurs personnes de Port-Royal; c'est une affaire qui relève de la gestion du pouvoir communautaire. La parole des femmes, comme illustrée par l'analyse de M.B. Norton, est directement liée au domaine sexuel dans cette affaire. Marie Daigle accuse Beausoleil de mauvaise conduite sexuelle. La sage-femme qu'elle fait intervenir appuie la requête de Daigle. Trois femmes (les deux Marie et la sage-femme) témoignent contre Broussard. Le témoignage de la sage-femme, dont on ignore le nom et le réseau de parenté, semble déterminant dans l'affaire. Il est vrai que les sages-femmes devaient jouir d'une bonne réputation si elles désiraient pratiquer ce métier²⁸. De plus, leur expertise semble également s'étendre au domaine des relations sexuelles illicites. Ainsi, dans la Nouvelle-Angleterre coloniale, les sages-femmes jouent un rôle important dans la résolution des problèmes liés à ce genre de relations sexuelles²⁹. Malgré le fait qu'il se dit innocent, Broussard est condamné par le conseil à verser une pension. De plus, la parentèle de Broussard, même influente, paraît impuissante à lui épargner une amende, comme elle le fit en 1724. Broussard était-il le père de cette enfant? Nous le saurons jamais. Cependant, en utilisant un discours portant sur la méconduite sexuelle, le clan Daigle gagne son pari : Beausoleil ou son clan devra payer pour l'entretien de l'enfant.

La gestion du pouvoir communautaire dans ce village acadien est l'affaire des rapports de force entre familles. Et ces familles sont constituées de liens tissés étroitement entre elles, ce que G. Levi appelle des «fronts de parenté³⁰». Cependant, la famille n'explique pas tout. Même si elle a joué un rôle prépondérant dans l'histoire des sociétés coloniales d'Amérique du Nord, cette catégorie d'analyse, dans le cas de l'affaire Daigle-Broussard, doit s'enrichir d'une autre catégorie analytique, le genre. Gerda Lerner avait vu juste en 1976 lorsqu'elle écrivait : «The

28. Voir Hélène Laforce, *Histoire de la sage-femme dans la région de Québec*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1985.

29. Laurel Thatcher Ulrich, *Good Wives. Image and Reality in the Lives of Women in Northern New England, 1650–1750*, New York, Vintage Books (1980), 1991, à la p. 98. Ulrich relate l'histoire d'une femme mariée, Mary Rolfe, de Newbury, au Massachusetts dans les années 1660. Pendant l'absence de son époux, Mary Rolfe dû subir les avances sexuelles d'un autre homme. Conseillée par la sage-femme de l'endroit, la mère de Mary Rolfe porta plainte devant les autorités judiciaires afin de protéger la réputation de sa fille. L'intervention de cette femme rappelle celle de Marie Daigle.

30. Giovanni Levi, *Le pouvoir au village, Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989.

status of persons is determined not in one area of their functioning, such as within the family, but in several³¹.»

Hommes et femmes participent à défendre et promouvoir la réputation et l'honneur de leur famille. La présence de la parentèle de Broussard, ces délégués acadiens qui publiquement s'engagent à se porter garants de sa bonne foi, rejoint en partie ce que Norton propose au sujet des hommes du Maryland; leur discours en est un lié à la réputation de l'homme comme honnête et digne de foi pour ce qui est des questions à caractère économique. Les femmes, les accusatrices surtout, jouent sur la corde sensible de la morale sexuelle. Marie Daigle, elle-même mère de deux filles naturelles, sans appui évident de parents devant le conseil, utilise un discours diffamateur efficace; rappelons le très bas taux de fécondité dite illégitime (0,6 %) retrouvé à Port-Royal au 18^e siècle. Qu'un homme marié (et c'est le cas de Beausoleil) soit accusé de relations sexuelles hors-mariage résultant en une naissance illégitime en plus, sa réputation doit en prendre un coup. Est-ce la raison qui fit que Beausoleil quitta Port-Royal quelque temps plus tard pour se fixer dans un village acadien plus lointain, Chipoudie³²?

En employant une stratégie de diffamation qui, selon M.B. Norton, serait propre aux femmes, Marie Daigle obtient gain de cause : Broussard est reconnu comme père de l'enfant de sa fille et il doit l'entretenir. Beausoleil avait quand même nié la paternité de l'enfant. Son comportement peut être comparé à celui de la majorité des pères putatifs de Nouvelle-France qui ne voulaient pas pourvoir aux besoins de leur présumé enfant naturel en tentant d'établir qu'ils n'étaient pas responsables de cette naissance³³. La famille de Beausoleil réglera le problème en prenant l'enfant à sa charge. Marie Daigle, même si elle paraît relativement seule dans son attaque contre Broussard et son influente parentèle, sort victorieuse de cette dispute. La solidarité familiale n'a pas pu protéger Beausoleil contre cette diffamation; elle doit encaisser le coup. La gestion du pouvoir communautaire ne serait pas seulement une affaire de famille puisque sans famille influente évidente, Marie Daigle sut tirer son épingle du jeu. Dans un article important sur l'administration de la justice dans la Nouvelle-Écosse du 18^e siècle, T.-G. Barnes a démontré que plusieurs Acadiens et Acadiennes s'étaient présentés devant le conseil d'Annapolis

31. Gerda Lerner, *The Majority Finds its Past. Placing Women in History*, Oxford, Oxford University Press, 1976 à la p. 152.

32. Ronnie-Gilles LeBlanc, «Joseph Broussard dit Beausoleil» (1986) 17 (n° 2) Cahiers de la Société historique acadienne 52.

33. Marie-Aimée Cliche, «Filles-mères, familles et société sous le Régime français», (1988) 21 (n° 41) Histoire social/Social History 63.

Royal afin de faire appel à la justice anglaise³⁴. Barnes propose toutefois que la société acadienne souhaitait le moins d'interventions possibles de cette justice officielle et préférait plutôt le modèle de gestion communautaire interne. Le cas du conflit Daigle-Broussard ne cadre pas tout à fait avec ce modèle mais rejoint plutôt l'étude pionnière de Jacques Vanderlinden sur le droit en Acadie avant 1755³⁵. Marie Daigle mère n'a pas laissé la communauté acadienne de Port-Royal décider seule du problème causé par la naissance de sa petite-fille illégitime. En faisant usage d'un «magasinage de droit³⁶», Daigle en fait appel à la justice anglaise plutôt que de se fier à la gestion interne. L'utilité de la catégorie genre, proposée par J. Scott et utilisée en partie par M.B. Norton, nous fait voir un autre dynamisme des relations sociales de l'époque. Si les interventions dans les débats publics sont genrées dans les sociétés coloniales, le rôle politique des femmes devient saisissable, sort de l'ombre.

Le cas de Marie Daigle est-il exceptionnel? Il semble que non. Les archives de l'Acadie pré-1755 fournissent d'autres exemples de femmes présentes dans les querelles de la vie de tous les jours. Cette participation des femmes à des domaines qui ne relèvent pas de la définition classique des travaux domestiques demande une nouvelle approche aux concepts tranchés de sphère publique et sphère privée dans l'Acadie du 18^e siècle. Une analyse plus approfondie du genre comme catégorie analytique historique mettrait à jour la complexité des interactions sociales qui dominaient la scène de la gestion du pouvoir communautaire acadien d'avant le Grand Dérangement.

34. T.G. Barnes, «The Dayly Cry for Justice: The Judicial Failure of the Annapolis Royal Regime, 1713–1749» dans P. Girard et J. Phillips, dir., *Essays in the History of Canadian Law*, vol. 3, Toronto, The Osgoode Society, 1990 à la p. 29.

35. Jacques Vanderlinden, «À la rencontre de l'histoire du droit en Acadie avant le dérangement : premières impressions d'un nouveau venu», (1995) 8 (n° 1) *Revue de l'Université de Moncton* 47.

36. *Ibid.* à la p. 63.